



**COMMUNE DE MONTROY**

**908 habitants (au 01/01/2019)**

**Note synthétique du budget annexe du commerce 2020**

\*\*\*\*\*

## I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget annexe afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet [www.montrouy.fr](http://www.montrouy.fr)

Le budget annexe commerce retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité et antériorité.

Le budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année d'élections, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Dans le contexte particulier de pandémie, l'ordonnance du 25 mars 2020, prise en application de l'article 11 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, a prorogé ce délai au 31 juillet 2020. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget annexe du commerce 2020 a été voté le 16 juin par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie, aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget prévisionnel a été réalisé sur les bases de débats en commission finances.

## II. Le budget

En fonctionnement, le budget annexe du commerce peut se résumer ainsi :

En dépense :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	900 €
65	Autres charges de gestion courante	5 €
66	Charges financières	3 217 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>4 122 €</b>

En recette :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
70	Produits des services	900 €
75	Autres produits gestion courante	12 605 €
002	Excédent 2019 reporté	5 291 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>18 796 €</b>

En investissement, le budget annexe du commerce peut se résumer ainsi :

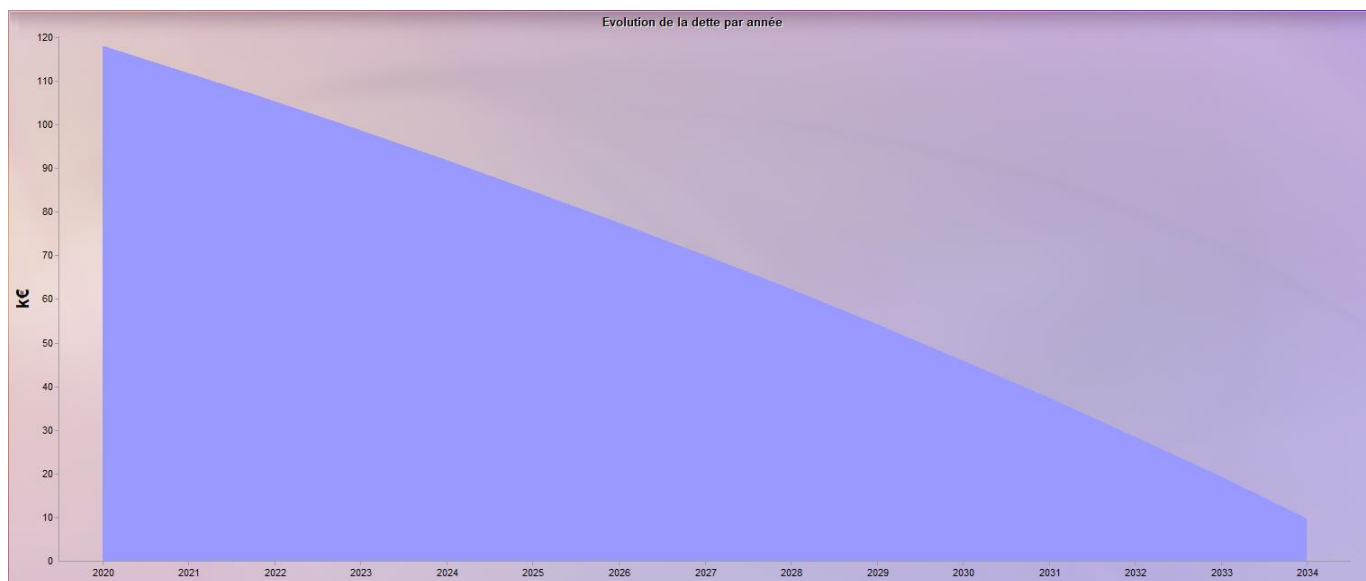
En dépense :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
016	Emprunts et dettes assimilés	6 194 €
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 194 €</b>

En recette :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés 2019	3 923 €
001	Excédent d'investissement 2019 reporté	2 271 €
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>6 194 €</b>

### III. Dette



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montroy, le 17 juin 2020

Le Maire,  
Viviane COTTREAU-GONZALEZ